REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

17/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/04/25
Date d'affichage 04/04/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :
M. RENÉ David — M. DIFALLAH Azdine — M. CONIL Gaël — M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEBOST Anthony est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Affectation du résultat de la commune, exercice 2024

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat et constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 494 988.17 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ……	+ 517 988.54 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du Compte Financier Unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) ……	+ 976 999.63 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)…….	**1 494 988.17 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (besoin de financement)……	4 440 680.12 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement……	– 779 929.68 €
Besoin de financement F =D+E……	**3 660 750.44 €**
AFFECTATION = C=G+H……	**1 494 988.17 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement…… 517 988.54 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002…… 976 999.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 avril 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Anthony DEBOST